Trente-sixième Année. — N° 5 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 5 JANVIER 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 4 JANVIER 1891

NOUVELLES DU JOUR

Réunion des délégués sénatoriaux de la Seine

Paris, 3 janvier.— Aujourd'hui a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville, une réunion des délégués sénatoriaux, destinée dans la pensée des promoteurs à faire choix de cinq candidats à l'élection de demain.

La réunion était peu nombreuse et un moment on a cru qu'elle n'aurait pas lieu.

M. de Belleval, député bonlangiste, au début, lit l'ordre du jour suivant :

« Considérant que l'existence du Sénat, qui est élu par le suffrage restreint, et doné des mêmes attributions que la Chambre, est contraire au principe républicain ;

» Considérant que les électeurs de la Seine sont en grande majorité partisans de la suppression du Sénat ainsi constitué ;

» Considérant qu'en votant, les citoyens ici présents commettraient un acte contraire aux volontés du suffrage universel, ce qu'ils n'ont pas le droit de faire ;

» Considérant que l'existence du Sénat est un obstacle à la bonne exécution des travaux législatifs et qu'il ne sert qu'à retarder l'adoption de toutes les lois, lois d'affaires et lois politiques,

» Considérant que le Sénat, en raison même de son mode de recrutement, sera toujours hostile à la réforme de l'impôt et aux réformes sociales.

» Conclusion. — Les électeurs présents refusent d'user des privilèges que leur confère la Constitution de 1875 et décident qu'il n'y a pas lieu de choisir un candidat, ce droit appartenant au suffrage universel seul.

» Néanmoins, les électeurs présents adressent comme simples citoyens leurs félicitations au ministre de la guerre pour son aptitude à réaliser des réformes à l'organisation de l'armée.

» Ils s'engagent à soutenir sa candidature le jour où le suffrage universel aura reconquis ses droits.»

Cette lecture est interrompue par les cris : A Jersey! Posez-donc la candidature de Boulanger! A bas le César de carton!

Après cet incident, M. Strauss demande que les candidats s'expliquent sur la politique générale de façon que l'élection de demain ait une signification précise et ne se transforme pas en une simple lutte entre Paris et la banlieue.

L'appel de M. Strauss amène M. Lockroy à la tribune.

L'ancien ministre pense qu'aucune liste ne doit sortir de la réunion mais qu'il importe de provoquer une manifestation de la part des délégués sur lesquels la France tout entière a les yeux fixés.

Après cet exorde prétentieux, l'ancien ministre se lance à corps perdu dans une violente diatribe contre les conservateurs et les catholiques.

« Un seul péril, dit-il, menace encore la République c'est le péril clérical.

»Vos choix doivent être guidés par la crainte de cette menace. Le parti clérical fait en ce moment une manœuvre habile pour se mêler à nos rangs et nous devons nous en défier.

» Ils veulent, leurs cardinaux les plus éminents les premiers, marcher en serre-file derrière l'armée républicaine pour se mettre bientôt à sa tête.

»A ce danger clérical, nous devons opposer les hommes qui nous donnent l'assurance complète contre le retour offensif qu'on veut tenter à droite.

»L'union des républicains doit d'abord s'affermir sur le nom du ministre de la guerre, et ensuite il faut gagner en Lorraine des hommes qui y fassent pénétrer l'idée du suffrage universel.»

On s'est séparé sans prendre de décision.

Demain nouvelle réunion après le second tour de scrutin, afin de s'entendre sur le choix des candidats.

Les élections de demain

Paris, 3 janvier. — On a vu que le Conseil des ministres s'était occupé des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu demain.

Contrairement à ce que prétendent les feuilles de gauches, M. Constans n'a pas donné à ses collègues des renseignements aussi satisfaisants qu'on se plaît à le dire.

Les rapports des préfets constatent que les candidats conservateurs ont partout les chances les plus sérieuses et que les sénateurs sortants de la droite seront certainement réélus.

Nos amis se sont particulièrement placés sur le terrain de la liberté religieuse et de la bonne gestion des finances de l'Etat. En mettant en pleine lumière l'attitude sectaire du gouvernement et de la majorité de gauches, pendant cette dernière session, en faisant ressortir l'aggravation des charges qui vont résulter des impôts nouveaux et de l'emprunt, les professions de foi des candidats conservateurs ont produit dans le corps électoral la plus vive impression.

Voilà ce que M. Constans a dû avouer à ses collègues et ce que les organes officieux se gardent bien de dire.

L'allocution de M. Carnot, le 1er janvier

Saint-Pétersbourg, 3 janvier.—Le *Nouveau Temps* approuve complétement l'allocution prononcée par M. Carnot, à l'occasion de la nouvelle année. Il trouve ses déclarations absolument conformes à la politique actuelle de la France. Ainsi d'accord avec la Russie, dont la politique est analogue, la France paralyse efficacement les intrigues de ses adversaires en ne leur offrant aucun prétexte.

Un double assassinat

Troyes, 3 janvier. — Un double assassinat vient d'être commis à Eaux-Puiseaux, hameau des Bordes, à 10 lieues de Troyes. Les victimes sont les époux Baillet.

A Zanzibar

Zanzibar, 3 janvier. — La population de Witu a attaqué Mtondoni sur l'île Lamu et a tué deux soldats.

L'assassinat de Saint-Etienne

Saint-Etienne, 3 janvier.— L'assassinat de la veuve Dupeaud et les circonstances mystérieuses qui l'entourent continuent à préoccuper vivement l'opinion publique à Saint Etienne.

Le juge d'instruction a procédé à une perquisition chez Dupeaud, fils de la victime, et a reçu plusieurs dépositions. Le soir, il a lancé un mandat de dépôt contre Dupeaud, qui a été conduit à la prison de Bellevue.

On ignore encore si des charges sérieuses pèsent sur lui.

Pour expliquer l'émotion du public et les soupçons qui se portèrent dès la première heure sur l'homme qui vient d'être arrêté, il faut dire que Dupeaud était, il y a quelques mois encore, une des personnalités les plus tapageuses du conseil municipal socialiste de Saint-Etienne, interpellant le maire à tout propos et soulevant des incidents bruyants dans toutes les occasions.

Récemment un de ses collègues avait reproché publiquement, au cours d'une séance, à Dupeaud, de maltraiter audacieusement sa vieille mère, âgée de 80 ans.

Un procès en diffamation s'en était suivi; le tribunal avait renvoyé dos à dos les deux collègues, mais après ce scandale, Dupeaud avait cru devoir donner sa démission de conseiller municipal : il exerçait depuis les fonctions de secrétaire d'une société coopérative dite : « Union des travailleurs ».

Crime ou suicide

Toulon, 3 janvier. — On a trouvé ce matin dans le port le cadavre d'un marin dont les jambes et un bras étaient liés ensemble.

On ne sait encore s'il s'agit d'un crime ou d'un suicide. On penche pour cette dernière supposition.

Politique de paix

Bruxelles, 3 janvier. — Le *Nord*, organe de la chancellerie russe, parlant de l'accord entre la France le Portugal et l'Etat indépendant du Congo et de l'adhésion de la Hollande à l'acte général de la conférence de Bruxelles, dit :

« Ainsi se trouve établi un acte de conciliation et de bonne entente européenne qui ouvre, sous d'heureux auspices, l'année nouvelle et qui pourrait, en même temps, servir de caractéristique à l'année qui clôt si bien.»

Parlant de la situation pacifique actuelle, le *Nord* dit :

« Jamais le terrain international n'a été plus ferme et plus sûr.

» Personne, parmi les Etats de premier ordre, n'a envie de faire la guerre, ni intérêt à la préparer. C'est là, sans contredit, la plus forte garantie qu'on puisse évoquer.

» Dans ces conditions, sans même avoir commencé, le combat finit faute de combattants. »

Le retour de M. Grégoire

Gênes, 3 janvier.— M. Grégoire est arrivé aujourd'hui de Palerme, à bord de l'*Egad*. Il est reparti aussitôt pour Vintimille, escorté par des gardes de police. Il a déclaré qu'il se constituerait prisonnier entre les mains des autorités françaises.

Gênes, 3 janvier, — L'itinéraire de M. Grégoire ayant été motivé, celui-ci n'est arrivé ici qu'hier sur le paquebot *Egad*.

On croit qu'il sera débarqué et conduit en chemin de fer jusqu'à Vintimille,

Retour offensif de l'influenza

Madrid, 3 janvier.— Quelques cas d'influenza, d'un caractère bénin, se sont produits à Palencia.

Immense incendie à New-York
Deux théâtres détruits

New-York, 3 janvier. — Un incendie a détruit complètement hier soir le théâtre de la cinquième avenue et le théâtre Hermann, situés à Broadway. Les flammes s'étendaient jusqu'à l'hôtel de Sturlevant-House, dont une partie a été brûlée. Plusieurs magasins avoisinants ont été aussi endommagés. Les dégâts sont évalués à un demi million de dollars. Il n'y a eu aucune victime.

Grève de mineurs en Pensylvanie

New-York, 3 janvier.— Un grand mécontentement règne parmi les mineurs de la région d'Altoona (Pensylvanie).

A la suite du refus des patrons d'accorder une augmentation de salaires, 16,000 mineurs doivent quitter le travail lundi ; l'on croit que la grève sera de longue durée.

Grand incendie au Texas. — Quatre victimes

New-York, 3 janvier. — L'hôtel dit : *Avenue-Hôtel* à Corsicana (Texas), vient d'être détruit par un incendie.

Quatre personnes ont péri dans les flammes.

Les voyageurs de commerce

On lit dans le *Mot d'Ordre* :

« Le conseil d'administration de la Société de protection mutuelle des voyageurs de commerce porte à la connaissance des sociétaires qu'il vient de recevoir du ministre des travaux publics l'avis qu'une de ses réclamations en matière de chemin de fer a reçu une solution favorable. Le tarif commun relatif aux cartes de circulation à demi-place a été abaissé d'un tiers et se trouve ainsi fixé pour l'avenir.

» Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de toutes classes :

» Prix pour 3 mois, 200 fr. ; 6 mois, 300 fr. ; 1 an, 400 fr.

» Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de 2e et 3e classes :

» Prix pour 3 mois, 150 fr. ; 6 mois, 225 fr. ; 1 an, 300 fr.

» Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de 3e classe seulement :

» Prix pour 3 mois, 150 fr. ; 6 mois, 165 fr. ; 1 an 220 fr.

» Ce tarif a été homologué le 18 décembre 1890.

» Les tarifs homologués sont applicables dans un délai maximum d'un mois, s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs Compagnies françaises. C'est donc avant le 17 janvier prochain que les modifications précitées seront mises en usage par les Compagnies.

» Dans la dernière assemblée générale, il a décidé qu'à titre transitoire et exceptionnel les anciens sociétaires radiés, âgés de moins de quarante-cinq ans, seraient réintégrés sur leur demande, sans avoir à payer l'arriéré de leur compte. Ils devront adresser en même temps que leur demande un bulletin d'adhésion et fournir un certificat de santé, dans le délai d'un mois. »

LE NOUVEL EMPRUNT

Paris, 3 janvier. — L'*Officiel* publie le décret autorisant l'émission du nouvel emprunt 3 0/0 et un arrêté du ministre des finances réglant les conditions.

L'émission aura lieu le 10 janvier prochain au taux de 92,55.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues par 5 fr. de rentes et les multiples de 5. Les souscriptions devront être faites sans condition, le ministre restant seul juge de leur validité.

Le versement sera ainsi réparti : le jour même de la souscription, 15 fr. ; à la répartition, 15 fr. ; le 1er avril, 15 fr.; le 1er juillet, 15 fr.; le 1er janvier 1892, 15 fr.; le 1er juillet 1892, 17,50.

Le montant des intérêts sera : Au 1er avril, 15 centimes par 3 fr. de rentes; au 1er juillet, 30 centimes ; au 1er janvier 1892, 1 fr. 05 ; au 1er juillet 1892, 1 fr. 20.

Il n'y aura pas de souscriptions irréductibles.

Toutefois, le ministre des finances se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à 3 fr. de rente ou au-dessous.

Un avis inséré au *Journal Officiel* fera connaître le résultat de la souscription et le taux de la réduction, s'il y a lieu.

Le ministre se réserve le droit d'autoriser la libération anticipée des versements. Les souscriptions sont reçues :

1° A Paris et dans le département de la Seine : A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli; A la Caisse des dépôts et consignations, quai d'Orsay, 3; A la Recette centrale de la Seine, place Vendôme, 16; A la caisse de tous les receveurs-percepteurs de Paris; A la caisse des percepteurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux qui auront été désignés par le ministre des finances; A la recette municipale de la ville de Paris (hôtel de ville); aux mairies des vingt arrondissements de Paris ;

2° Dans les autres départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie: A la caisse des trésoriers payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ; A la caisse du percepteur de la ville, dans les chefs-lieux d'arrondissement où il n'y a pas de receveur de finances ; A la caisse des percepteurs qui auront été désignés par le ministre des finances.

LES INTÉRÊTS FRANÇAIS AU CONGO

Paris, 3 janvier. — On lit dans le *National*, journal républicain :

« Voici les avantages que la France et la Hollande retireront de la convention signée à Bruxelles :

» Avant cette convention, tous les droits à l'importation étaient libres dans le bassin du Congo ; la Belgique seule, pour se créer un revenu, avait établi des droits à l'entrée et à la sortie de sa colonie, élevant jusqu'à 200 et 300 0/0, suivant la nature des marchandises.

» Ces droits exorbitants ne furent jamais perçus en réalité, pas plus que ceux de Washington, qui n'en sont pas moins restés là.

» Comme conséquence de l'acte du Congo, les droits ont été abaissés à 10 0/0; mais il faut remarquer que cet avantage est un véritable trompe-l'œil.

» Cette réduction n'est établie, en effet, que sur une zone de 20 à 30 kilomètres du bassin du fleuve précisément déserte, et où il n'y a aucune marchandise à prendre où à débarquer.

» Au-delà de cette zone, les droits primitifs ont été maintenus par les Belges.

» Il ressort de cette situation que les intérêts des commerçants sont absolument lésés.

» Ce qu'il y a de plus clair pour eux, c'est qu'ils auront à payer 10 0/0 absolument pour avoir le droit de payer 200 ou 300 0/0 après avoir franchi la zone déserte des 30 kilomètres du bassin du Congo.

» Cette convention est donc une lourde aggravation des charges pour les commerçants français et hollandais qui centralisent seuls, à peu près, tout le trafic de cette région.

» On conçoit que la Hollande se soit longtemps refusée à adhérer à la convention et il a fallu la pression de la France pour la décider.

» Présenter l'acte du Congo comme un succès diplomatique le plus important remporté depuis 1870, c'est peut être exagéré.

» Le commerce français trouvera plutôt qu'il aurait gagné à être défendu avec moins de cette netteté de cette modération que M. le président Carnot réclame pour sa part dans la direction de notre politique étrangère, pourvu qu'on y eut apporté en plus un sentiment plus éclairé de ses intérêts. »

LA MACHINE A ECRIRE

Il est beaucoup question, au Sénat français, pour la transcription des discours des orateurs, de substituer à la plume la machine à écrire.

Dans une conférence qu'il vient de faire à Versailles, sur le Sénat américain, M. Guénin, sténographe-reviseur du Sénat français, a donné sur l'emploi de ces machines, à Washington, d'intéressants renseignements.

A la Chambre comme au Sénat de Washington, les sténographes sont au nombre de cinq ; tous, sauf deux, prennent leurs notes à l'encre ; ils se succèdent par dix minutes et dictent ensuite leur texte à des secrétaires qui en font la copie en écriture usuelle, à l'aide des machines à écrire dites *Remington type-writer*.

L'idée de remplacer la plume par un instrument parfait et plus rapide est déjà fort ancienne, et, dès le 7 janvier 1714, on voit un M. Henri Mill prendre une patente en Angleterre pour une machine destinée à écrire avec des caractères analogues à ceux d'imprimerie, par lettres touchées et se reproduisant une à une.

C'est la machine à écrire de M. Sholes, brévetée en 1866, qui est le point de départ du *Remington type-writer*; M. Sholes, après avoir apporté divers perfectionnements à sa première machine, a cédé ses brevets à la maison Remington et fils, — celle-ci fabriquait précédemment le fusil portant son nom.

Comme pour tous les problèmes de mécanique, le principe une fois trouvé, de nombreuses améliorations ont peu à peu amené le *type-wryter* au point où il en est aujourd'hui. Son usage est à peu près général aux Etats-Unis, et il est déjà très répandu en Angleterre. En France, les grandes administrations — je ne parle pas de celles de l'Etat — des maisons de commerce importantes, s'en procurent chaque jour.

Donnant facilement, après quelques mois de pratique, une vitesse double de celle de la plume et une écriture imprimée très régulière, ces machines sont appelées à remplacer promptement l'écriture manuscrite pour la correspondance, les copies et les expéditions de pièces.

Le succès même du type-writer devait amener des imitations. Parmi celles qui ont eu le plus de succès, il faut citer la Caligraph, inventée par un ancien ingénieur de la maison Remington, M. Yost.

A quels résultats est-on arrivé avec ces appareils La réponse nous est fournie par un match qui a eu lieu à Cincinnati, le 25 juin 1888. Le prix était de 2,500 fr. ; les compétiteurs, MM. Gurrin et Traub, faisaient usage, le premier de la Remington, le second de la Caligraph. Les conditions du concours étaient des plus sérieuses, et les juges, sténographes de profession, présentaient toutes les garanties d'honorabilité et de compétence.

Voici quels ont été les résultats des épreuves, dont la durée a été d'une heure et demie.

M. Gurrin a écrit : Sous la dictée, 4,294 mots soit 95 par minute ; en copiant seul un texte, 4,415 mots, soit 98 par minute.

M. Traub a écrit : sous la dictée, 3,747 mots, ou 83 par minute ; sur copie, 3,191 mots, ou 71 à la minute.

Le prix a été décerné à M. Gurrin, qui avait sur son concurrent une avance de 25.38 p. c.

L'emploi de la machine à écrire a permis aux sténographes américains de supprimer un secrétaire sur deux, tout en obtenant une copie d'une netteté telle que la composition d'une séance, qui nécessitait auparavant six heures, a été ramenée à quatre heures et demie, le bénéfice comme délai de composition étant d'un quart.

Les résultats obtenus (réduction de personnel, impression plus rapide) étaient déjà considérables ; on ne connaissait le nature des marchandises.

Edison a inventé le phonographe : il n'était pas fabriqué et livré au commerce qu'il était essayé ru service du compte-rendu du Congrès, et, après expériences répétées, déclaré inutilisable pour l'expédition de la copie. L'emploi de l'électricité et les complications de la machine occasionnaient fréquemment des à-coups et des retards dans un service qui, pour atteindre son maximum de rapidité, n'en doit subir aucun.

Le phonographe a été suivi du graphophone, inventé en 1885 par M. Tainder. Plus simple que l'appareil d'Edison, affichant de moins hautes visées, n'exigeant pas l'emploi de l'électricité, il est, en outre, d'un maniement et d'un entretien faciles.

Essayé également dès qu'il a été livré au public, le graphophone a été reconnu pratique et appliqué. Le sténographe, au lieu de dicter ses notes à un secrétaire qui le transcrit au type-writer, lit son texte devant les graphophone à peu près aussi vite que l'orateur a parlé. Cela fait, le secrétaire place à ses oreilles les caoutchoucs servant à l'audition, met en mouvement le rouleau récepteur qui débite une phrase ; il arrête l'appareil copie la phrase au type-writer, puis il passe à la phrase suivante, et ainsi de suite.

La transcription par ce procédé est très-rapide, et il suffit maintenant de quatre sténographes et de huit secrétaires, pour expédier des séances de neuf et dix heures.

LE MYSTÈRE DE CHAMPIGNY

Paris, 3 janvier. — Un évènement mystérieux fait, en ce moment, l'objet de toutes les conversations dans les petites communes de Joinville-le-Pont et Champigny.

Un pêcheur qui suivait, hier matin, le bord de la Marne, aperçut à quelques mètres en avant du pont de Champigny, sur lequel passe le chemin de fer de l'Est, deux pieds d'homme émergeant d'une touffe de roseaux. Avec l'aide de quelques riverains, il parvint à retirer le cadavre de l'eau; celui-ci fut déposé sur la berge en attendant l'arrivée des autorités, qu'on avait fait immédiatement prévenir.

Il vint aussitôt à l'idée des personnes qui avaient procédé au repêchage que cet homme, assez élégamment vêtu et paraissant appartenir à une classe aisée de la société, avait été victime d'un crime. En effet, le cadavre était ligotté à la ceinture avec plusieurs cordes qui remontaient dans le dos pour entourer le cou et redescendaient sur la poitrine pour venir se fixer à celle qui ceignait les reins, formant comme une paire de bretelles. Sur la poitrine, les cordes retenaient un petit sac en toile d'emballage, renfermant trois kilogrammes environ de plomb de chasse. Cette particularité expliquait l'immersion de la partie supérieure du corps, tandis que les pieds étaient restés pour ainsi dire flottants à la surface de l'eau.

Toutes les cordes qui entouraient le buste étaient très fortement serrées; les bras et les jambes étaient libres.

On remarqua ensuite que le défunt portait, au milieu du front, une blessure en forme de croix ou d'étoile, présentant au centre un trou profond, comme s'il eût été frappé d'une balle de révolver. Le sang s'était échappé très abondamment de cette blessure et s'était coagulé sur le visage. De minces filets de sang avaient également coulé du nez et de l'œil droit, comme s'il y avait eu strangulation.

On examina minutieusement le terrain environnant, mais on ne releva à aucun endroit de trace de lutte; on ne trouva non plus aucune arme.

M. Roncin de Brillemont, commissaire de police de la circonscription de Joinville, ne poussa pas plus avant ses investigations et envoya le cadavre à la Morgue dans l'état où il avait été trouvé.

Un grand nombre d'habitants des localités voisines vinrent affirmer que cet homme n'était point du pays.

Le défunt paraît âgé d'une cinquantaine d'années ; il est très chauve; il porte une barbe poivre et sel assez soignée et taillée en pointe; il est vêtu d'un gilet, d'une redingote, d'un pardessus en drap noir; le pantalon est à raies grises et noires. La chemise est en toile blanche avec faux-col droit, les manchettes sont ornées de boutons ronds en métal doré; les chaussettes sont de coton rayé rouge et bleu. Le défunt porte un gilet de flanelle et est chaussé de bottines à boutons.

A la Morgue, le cadavre a fait l'objet d'un examen attentif. La grande tension des cordes n'a pas permis de le fouiller ; mais les poches intérieures du pardessus et de la redingote ne paraissaient contenir aucun papier. L'état du corps fait croire qu'il n'a pas séjourné plus de deux heures dans l'eau : en effet, la face et les mains ne présentent aucune de ces boursouflures qu'on observe généralement chez les personnes asphyxiées par submersion, ce qui donnerait à penser que l'homme a été jeté dans la Marne après la mort. Aucun désordre ne règne dans les vêtements. et le cadavre ne porte pas d'autre trace de violence que la blessure du front, blessure dont il n'a pas été possible de déterminer exactement la nature, aucun médecin-légiste n'étant présent à la Morgue.

Une enquête a été immédiatement ouverte par le service de la Sûreté, afin d'établir l'identité de ce personnage et de déterminer les circonstances exactes dans lesquelles il a trouvé la mort. On paraît très disposé à écarter l'hypothèse d'un crime, car il existe de nombreux exemples d'individus qui, désirant se détruire, se sont ligotés eux-mêmes avant de se jeter à l'eau.

Dans le cas actuel, les bras du défunt n'étant pas attachés, il n'est pas impossible qu'on ait affaire à un simple désespéré qui, pour trouver au fond de la Marne une mort certaine et pour que son cadavre ne remonte pas à la surface, se sera mis sur la poitrine trois kilogrammes de plomb. Quant à la blessure du front, elle peut très bien avoir été faite par un glaçon.

On a cru un moment que le défunt était un sieur T.., marchand de cuirs, avenue d'Italie, qui a disparu de son domicile avant-hier en laissant un passif de près de 200,000 francs; mais, d'après les renseignements recueillis, il n'y a aucune concordance de signalement entre les deux hommes.

On racontait également hier soir que le noyé de Champigny n'était autre que M. Mary Raynand, l'ex-directeur de la Banque d'Etat, mais ce bruit ne paraît pas devoir se confirmer.

LES ALLUMETTES CHIMIQUES

Petits accessoires dont on aurait peine à se passer aujourd'hui — grande nécessité qui, comme tant d'autres, était inconnue il y a cinquante ans.

Pas n'est besoin d'être bien vieux pour se rappeler les modes préhistoriques dont usaient nos parents pour se procurer du feu et nombreuses sont les maisons dans lesquelles on retrouverait, caché au fin fond des greniers, le familial briquet d'antan.

La pierre à feu, le silex des vieux fusils, une vieille lime usée, un vase métallique plat renfermant une loque carbonisée, inséparable et obligatoire triade, voilà les appareils d'alors — et puis on frappait du silex sur la lime — parfois aussi sur les doigts — une étincelle jaillissait, tombait sur le fragment carbonisé et déterminait un point ardent. On approchait alors une de ces longues allumettes souffrées du vieux temps et finalement, patience et expérience aidant on obtenait le feu.

Aujourd'hui plus rien de cette longue opération. Le feu jaillit à l'instant d'un petit bâtonnet de bois sec et parfois nous ne sommes pas contents encore...

Le briquet remonte à la plus haute antiquité. Et qui sait si l'homme de l'âge du renne n'a pas fait usage du briquet à pyrite remplaçant le fer, et à silex. Et jusqu'au commencement de ce siècle il fut seul employé.

Vers 1806 on découvrit le *briquet oxygéné*. On prétend que c'est à Chancel de Paris que revient l'honneur de cette découverte.

Le *briquet oxygéné* se composait d'un petit flacon renfermant de l'amiante ou soie minérale, imprégnée d'acide sulfurique concentré et d'une allumette qu'on plongeait dans ce flacon.

L'allumette était recouverte à son extrémité d'une couche de soufre au dessus de laquelle était une couche de chlorate de potasse additionnée d'une substance combustible comme le lycopode.

En plongeant l'extrémité de l'allumette dans le petit flacon une réaction chimique se produisait qui occasionnait l'inflammation du chlorate de potasse, du soufre et enfin du bois, l'un mettant le feu à l'autre.

Mais le briquet oxygéné avait ses défauts : l'acide sulfurique se saturait promptement de l'humidité de l'atmosphère et l'inflammation devenait impossible.

Puis vint le *briquet phosphorique*. Il date de 1816. Dans celui-ci, comme le nom l'indique d'ailleurs, on faisait usage du phosphore. Pour le confectionner, on introduisait dans une petite bouteille quelques fragments de phosphore, puis on bouchait la bouteille, on la chauffait légèrement pour fondre le phosphore qui se moulait au fond.

A l'aide de l'extrémité soufrée d'un bâtonnet prêt à cet usage, on détachait du fond de la bouteille quelques fragments de phosphore. On frottait ensuite l'allumette ainsi faite sur un morceau de drap ou de vieux gant et la flamme jaillissait. Mais les dangers de ce briquet étaient grands et bientôt il fut abandonné.

L'idée des allumettes à friction ne fut réalisée qu'en 1832. Pour arriver à ce résultat il ne fallait que mêler du chlorate de potasse, le corps le plus comburant que possède la chimie, à du phosphore, et en garnir l'extrémité soufrée des allumettes de bois — c'était bien simple n'est-ce pas; le difficile c'était... de le trouver.

L'inventeur de ce procédé s'appelait Jacques-Frédéric Kammerer, né à Ehmingen, dans le Wurtemberg en 1796, mort à... l'hospice d'aliénés de Ludwigsburg en 1867.

Mais les dangers de déflagration étaient si grands que l'usage de ces allumettes fut interdit dans plusieurs Etats de l'Allemagne.

En 1840 l'interdit fut levé à la suite d'importants perfectionnements apportés par Preshel et l'usage des allumettes phosphoriques se répandit de plus en plus.

Mais, bien que considérablement améliorées, elles n'avaient pas cependant perdu leur défaut principal ; la propriété toxique du phosphore.

Ce mal semblait sans remède lorsqu'en 1847, Kopp découvrit une singulière propriété au phosphore. En l'exposant pendant quelques jours à une température de 250 degrés environ, le phosphore subit une modification complète. Il cesse d'être vénéneux et devient beaucoup moins inflammable.

Peut de temps après cette découverte, Preshel composa des allumettes avec un mélange de chlorate de potasse et de phosphore ainsi préparé et que l'on nomme phosphore rouge ou phosphore amorphe. Mais, encore une fois, le chlorate de potasse aidant, ce mélange était une cause continuelle de danger ; puis les allumettes ne brûlaient qu'avec explosion. L'empoisonnement n'était plus à redouter mais le danger du feu perdurait.

Le phosphore amorphe paraissait condamné à rester tout jeunes. M. Lemaire, qui était un chimiste, eut une idée lumineuse. Il sépara le phosphore rouge de la pâte inflammable et composa une allumette qu'un auteur nomme « en partie double. »

On nomma ces allumettes « *Suédoises*.» Ce sont celles qu'emploient tous les gens soucieux d'éviter les accidents.

Sur la surface latérale de la boîte est étalée une pâte contenant le phosphore rouge et l'allumette est garnie de chlorate de potasse et de quelques autres matières combustibles.

Pour obtenir la flamme, on frotte sur le frottoir; cette friction détache une parcelle de phosphore amorphe dont la pression suffit pour déterminer la déflagration de la pâte au chlorate.

Ces allumettes ont l'inconvénient d'exiger un frottoir spécial, mais ce seul inconvénient est compensé par tant d'avantages qu'il serait puéril de s'y arrêter.

LE ROMAN EN CHINE

Tout d'abord, il y a une littérature romanesque en Chine. Et, contrairement à ce qui s'est produit dans la plupart des littératures, le roman apparaît de très bonne heure dans la littérature chinoise.

C'est au septième siècle, sous la dynastie des Soui, que débute la littérature romanesque en Chine. On sort d'une période de guerres acharnées entre les trois royaumes qui avaient jusqu'alors divisé l'empire chinois. Un calme parfait a succédé à la tourmente.

Tout respire la joie, le désir de vivre, et le désir d'embellir la vie par toutes les fictions de la poésie et de l'art. On veut oublier les malheurs d'hier, et l'on cherche, au delà même de la félicité présente, toutes les consolations, du rêve. La littérature entre dans sa floraison ; on crée dans le style le parallélisme et l'antithèse ; le goût de l'image, de la métaphore, se développe; le roman naît enfin. Le théâtre n'apparaîtra que bien plus tard, au treizième siècle, sous la dynastie des Yuang,

---

FEUILLETON DU 5 JANVIER 1891. — N° 74

LE

CRIME D'UNE SAINTE

Grand roman inédit

QUATRIÈME PARTIE

VI

Une lettre anonyme

Mais, avant de franchir la porte et tandis que Robert, défaillant lui-même, la suivait d'un regard plein d'angoisse et d'amour, elle se tourna vers lui :

— Il me semble, dit-elle, que je suis en proie à un cauchemar épouvantable... Je crois et je ne crois pas !... Apportez-moi le réveil, Robert, car je vous aime !

Le matin, en se trouvant étendu dans son appartement, sur le tapis où l'avait déposé Goëland, après avoir emporté du seuil de la chambre de Madeleine, Corvol resta quelques minutes à reprendre ses esprits.

La tête lourde, les membres brisés, la bouche mauvaise, l'intelligence endormie, il s'était levé et, titubant encore, il arpentait la pièce, se demandant comment il se trouvait là, tout habillé, transi de froid, presque malade.

Il alla à sa fenêtre, l'ouvrit toute grande et respira longuement l'air pur.

Le soleil rayonnait splendide, et déjà, au loin dans la plaine, on entendait le bourdonnement de la vie active des paysans.

Il regarda la pendule. Il était huit heures.

Personne néanmoins des hôtes du château n'était levé.

On avait dansé tard, on avait soupé. Tout le monde reposait encore.

Les domestiques seuls étaient debout, balayaient les salons et remettaient tout en ordre.

Corvol jeta un long coup d'œil sur tout ce qui se passait autour de lui, constatant le calme de chacun, la régularité ininterrompue du service, comme si ce calme et cette régularité lui indiquaient qu'aucun incident, capable de provoquer les bavardages des gens de la maison, n'était survenu depuis la veille.

Il sembla s'intéresser au travail des garçons jardiniers qui râtissaient tranquillement le sable des allées du jardin et réparaient les bordures, endommagées en maints endroits par la foule.

Alors Corvol passa dans son cabinet de toilette et, sans appeler son valet de chambre, il se livra à des ablutions multipliées et procéda minutieusement à sa toilette.

Pendant ce temps, il ne pensait, il ne voulait penser à rien qu'à ces soins matériels.

Il voulait être redevenu tout à fait maître de lui-même, avoir chassé tout malaise physique pour réfléchir à la situation.

Situation grave peut-être, dangers qui surgissaient au moment de la victoire définitive, fautes qu'il avait commises — c'était probable — et qu'il fallait réparer ; en tout cas, lutte évidente à soutenir.

Robert Desroches reparaissait.

Pourquoi n'était-il plus au bagne ?...

Il avait été condamné à dix ans.

Comment n'avait-il fait que trois ans ?

Il est rare qu'une grâce remette plus de la moitié d'une peine prononcée par le tribunal.

Puis, la condamnation purgée, il reste encore un laps de temps égal à celui de cette condamnation, pendant lequel le séjour dans la colonie est obligatoire, même après une remise de peine.

Enfin, Corvol avait fait depuis quelques mois connaissance d'un employé supérieur du Ministère de la Justice.

Il lui avait parlé des conséquences fâcheuses que présenterait pour Mlle de Kermadec une grâce trop rapidement accordée au forçat, et celui-ci comprenant à demi-mot, avait formellement promis de ne point se laisser attendrir en faveur du condamné Desroches.

Comment avait il laissé présenter à la signature du Ministre cette grâce ?...

Comment, du moins, n'en avait-il pas informé Mlle de Kermadec, ou son ami Corvol?

— Est-ce que ce misérable se serait évadé du bagne ? pensa tout à coup le mari de Madeleine, s'asseyant dans son fauteuil, bien remis bien disposé, l'esprit redevenu parfaitement lucide.

A cette pensée, un sourire sinistre éclaira son visage.

— Evadé ?... Pourquoi, s'il s'était évadé, viendrait-il se faire prendre au gîte ?... Il n'ignore pas que je pourrais le faire immédiatement empoigner par les gendarmes. Et puis, qu'espère-t-il faire ici ?... Il se croit, avec quelque raison peut-être, innocent du crime pour lequel il a été condamné, mais il ne connaît pas l'auteur du meurtre. Il ne peut me soupçonner. Nul indice n'a pu lui indiquer que j'y suis pour quelque chose. C'est sa fiancée elle-même, c'est Madeleine qui l'a vu, qui l'a accusé, qui l'a fait condamner,

Il réfléchit longtemps, puis avec un geste d'insouciance :

— Peuh ! dit-il, évadé ou libéré, ce Robert a tout bonnement pensé qu'ici, par menace, par honte peut-être de le voir près de nous, il obtiendrait un secours, une aide quelconque, pour lui permettre de se cacher quelque part. Voilà la cause de son arrivée, certainement...

Tout en répétant ce mot « certainement », Corvol s'était levé et se promenait dans sa chambre, anxieux, troublé, et, comme les poltrons qui sifflent pour s'affirmer à eux-mêmes qu'ils n'ont pas peur, il s'efforçai de rire en répétant encore :

— Evidemment, il est venu ici pour nous arracher quelques billets de banque... Eh ! ma foi !... on les lui donnera, mais en prenant des précautions pour qu'il disparaisse et que notre bonne volonté ne soit pas la source d'un éternel chantage...

Soudain, sa physionomie changea et prit une expression atroce d'implacable cruauté.

— Mais, murmura-t-il, ce Robert aurait-il eu d'autres intentions ?... Est-ce que ?... Madeleine !... Aurait il fondé quelque espérance sur l'amour enfantin dont elle et lui jadis ont brûlé ? Aurait-il trouvé quelque preuve de son innocence ?... Une preuve ! c'est impossible, mais encore ?... Son intervention, cette nuit, avait une raison sérieuse. Il faut savoir pour quoi, comment il était là ?

A cette dernière interrogation, Corvol s'était dressé d'un coup, comme mû par un ressort, comme si devant lui s'ouvrait soudain un abîme.

— Mais d'abord, exclama-t-il, qu'ai je donc vu ?...

Il restait debout, muet, livide, l'œil égaré, les lèvres entr'ouvertes.

Et devant lui surgirent une à une les heures écoulées de la dernière nuit.

Au moment où Mme Hardouin avait dispar